

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du : 30 juin 2025
 Première convocation : 23 juin 2025
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2025-06-80/5

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

LISTE DES DELEGUES		PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTEES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)		X	
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)		X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)		X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)		X	
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le budget supplémentaire au *budget assainissement collectif* et ses annexes (cf. annexe).

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif et du compte de gestion du budget Assainissement Collectif 2024 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **6 163 435,66 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **3 818 736,96 €**

Le budget supplémentaire 2025 du budget assainissement collectif va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du Compte Administratif 2024 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du Compte Administratif 2024 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élève à **6 163 435,66 €** et s'établit comme suit :

Pour le chapitre 68, il s'agit d'inscrire les crédits non pris en charge dans le cadre du compte administratif 2024 pour un montant de **4 551 000,00 €**

Par ailleurs dans le cadre du budget primitif 2025, la dotation aux provisions pour impayés étaient fixés à 16,77%, il convient donc de réajuster à 35% qui est l'objectif prévisionnel pour l'année 2025, ce qui conduit à inscrire dans le cadre du BS la somme de **4 155 904,00 €**

Suite à notre demande d'étalement de charges sur 3 exercices, en date du 24 mars 2025, relatives à la problématique de la comptabilisation de la dotation initiale et de la subvention exceptionnelle de trésorerie pour un montant global de 19 250 000,00 € (soit **9 625 000 €** pour le budget assainissement collectif), la DGFIP, en date du 17 juin, a émis un avis défavorable.

Il se justifie par le fait que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, les SPIC sont explicitement exclus du champ d'application de la note interministérielle DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 relative aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs. Dès lors, les SPIC enregistrent les écritures de régularisation de manière budgétaire et en totalité sur un seul exercice.

Par conséquent, l'opération comptable suivante doit être enregistrée de la façon suivante : mandat au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en contrepartie d'un titre au compte 1021 « dotation ».

Par ailleurs, l'analyse du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité s'agissant du sort des dettes, emprunts et immobilisations attachés aux services de l'eau et assainissement au SMGEAG a rendu ces conclusions définitives. Ainsi, les dettes contractées par les EPCI relatives aux investissements réalisés pour l'exercice des compétences AEP et EU sont transférées au SMGEAG à compter de la date de la création du syndicat, soit au 1^{er} septembre 2021 et non au 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, le volume du remboursement du capital s'élève à **3 581 484,12 €** et la charge d'intérêt s'élève à **1 150 478,12 €** pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Enfin, pour les restes à réaliser, il s'agit d'engagement pris pour des prestations non réalisées au 31/12/2024 (bons de commande signés ou autre pièces contractuelles).

Résultat de fonctionnement à affecter	6 163 435,66 €
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affection fonctionnement	6 163 435,66 €
RAR Recette	

Décision d'affectation :	23 533 757,59 €
sur chapitre 011	- €
sur chapitre 012	- €
sur chapitre 014	- €
sur chapitre 65	- €
sur chapitre 66	1 150 478,12 €
sur chapitre 67	9 625 000,00 €
sur chapitre 68	8 706 904,00 €
sur chapitre 023	- €
sur RAR chap 011	442 705,08 €
sur RAR chap 012	- €
sur RAR chap 014	2 811 738,33 €
sur RAR chap 066	796 932,06 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 17 370 321,93 €

En conséquence, les recettes de fonctionnement sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement, ce qui conduit à une situation de déséquilibre de la section de fonctionnement pour un montant de **17 370 321,93 €**.

I. Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de **13 443 736,96 €**.

RECETTES INVESTISSEMENT (A)	13 443 736,96 €
RAR RECETTES	- €
SOLDE EXECUTION POSITIF	3 818 736,96 €
SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	- €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DOTATIONS FONDS DIVERS	9 625 000,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT (B)	5 908 225,54 €
RAR DEPENSES	2 326 741,42 €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	3 581 484,12 €
SOLDE EXCUTION NEGATIF	- €
SUBVENTION D EQUIPEMENTS VERSES	- €
DEPENSES IMMOBILISATIONS	
CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT (A-B)	7 535 511,42 €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS	1 491 995,54 €
BOUILLANTE - Renouvellement de 1600 ml de réseaux (collecteur) assainissement sur des tronçons du bassin de collecte des PR	50 000,00 €
GOYAVE - Renouvellement de 1 km de réseau : Bord de mer et Montplaisir	50 000,00 €
POINTE-NOIRE - Renouvellement de 1,3km de réseaux (collecteur) assainissement sur de tronçons déjà inspectés sur le bassin de collecte des PRs	50 000,00 €
POINTE-A-PITRE - Réhabilitation réseau EU rue Saint Louis du Sénégal	225 000,00 €
SAINT-FRANCOIS - Renouvellement conduite AC sur 900 ml hôtel le Vallon vers le Golf	111 995,54 €
SAINT-FRANCOIS - Renouvellement conduite AC sur 250 ml rue de la Liberté au centre bourg	175 000,00 €
SAINT-FRANCOIS - Renouvellement conduite AC au Bourg sur 7km	100 000,00 €
LAMENTIN - EXTENSION STEP DE BLACHON (Op 4 CANBT)	100 000,00 €
Déploiement et centralisation télégestion	300 000,00 €
Schéma directeur des Eaux usées	190 000,00 €
TERRE-DE-HAUT - Réhabilitation de la STEU de ANSE FIGUIER	60 000,00 €
TERRE-DE-HAUT - Réhabilitation et sécurisation des 5 PR	80 000,00 €
RELIQUAT DISPONIBLE	6 043 515,88 €

Le budget supplémentaire est déséquilibré en fonctionnement par un déficit d'un montant de **17 370 321,93€**.

En ce qui concerne, la section d'investissement est déséquilibrée de **6 043 515,88 €** en raison de la régularisation comptable de la dotation initiale et de la subvention exceptionnelle et des dettes financières supplémentaires démarrant à compter de septembre 2021 et non septembre 2022.

Le déséquilibre par chapitre du budget supplémentaire 2025 du budget assainissement collectif s'établit comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2025	Ajustement après BP	BS 2025 RAR 2024	BS 2025 RESULTAT 2024	BS 2025 Ajustements	BS 2025	TOTAL BUDGET 2025	
Total des Recettes de fonctionnement	29 666 759,38 €	- €	- €	6 163 435,66 €	- €	6 163 435,66 €	35 830 195,04 €	
002 Résultat de fonctionnement	0,00			6 163 435,66 €		6 163 435,66 €	6 163 435,66	
013 Atténuation de charges	300 000,00					- €	300 000,00	
70 Produits des services	22 800 000,00					- €	22 800 000,00	
74 dotations et participations	0,00					- €	0,00	
75 autres produits de gestion courante	200 000,00					- €	200 000,00	
76 Produits financiers	0,00					- €	0,00	
77 Produits exceptionnels	5 400 000,00					- €	5 400 000,00	
78 Reprise sur amortissements et provisions	966 759,38					- €	966 759,38	
041 - Recettes opération d'ordre	0,00					- €	0,00	
Total Dépenses de fonctionnement	29 666 759,38 €	- €	4 051 375,47 €	- €	19 482 382,12 €	23 533 757,59 €	53 200 516,97 €	
011 Charges à caractère général	12 500 000,00	0,00	442 705,08		0,00	442 705,08	12 942 705,08	
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 500 000,00					0,00	3 500 000,00	
014 Atténuation de produits	900 000,00		2 811 738,33			2 811 738,33	3 711 738,33	
022 Dépenses imprévues	0,00					0,00	0,00	
65 Autres charges de gestion courante	45 000,00	0,00			0,00	0,00	45 000,00	
66 Charges financières	1 597 663,38	0,00	796 932,06		1 150 478,12	1 947 410,18	3 545 073,56	
67 Charges exceptionnelles	500 000,00				9 625 000,00	9 625 000,00	10 125 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00					0,00	50 000,00	
68 - Dotations aux provisions	3 824 096,00				8 706 904,00	8 706 904,00	12 531 000,00	
042 - dépenses opérations d'ordre	6 750 000,00					0,00	6 750 000,00	
Total des recettes d'investissement	31 100 000,00 €	- €	3 818 736,96 €	9 625 000,00 €	13 443 736,96 €	44 543 736,96 €		
R001- résultat d'investissement	0,00			3 818 736,96		3 818 736,96	3 818 736,96	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00			0,00		0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				9 625 000,00	9 625 000,00	9 625 000,00	
13 Subventions d'investissement	24 300 000,00		0,00			0,00	24 300 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00					0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00					0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours	0,00					0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00					0,00	0,00	
021- Virement à la section de fonctionnement	50 000,00					0,00	50 000,00	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 750 000,00					0,00	6 750 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	0,00					0,00	0,00	
Total des dépenses d'investissement	31 100 000,00 €	- €	2 326 741,42 €	€	5 073 479,66 €	7 400 221,08 €	38 500 221,08 €	
D001 - Solde section d'investissement	0,00		0,00			0,00	0,00	
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00					0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement versées	0,00					0,00	0,00	
16 - Remboursement d'emprunt	4 307 387,32		1 257 532,69		3 581 484,12	4 839 016,81	9 146 404,13	
20 Immobilisations incorporelles	826 500,00		323 230,86		190 000,00	513 230,86	1 339 730,86	
204 subvention d'équipements versées	0,00	0,00				0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	11 051 112,68		745 977,87		686 995,54	1 432 973,41	12 484 086,09	
23 Immobilisations en cours	14 915 000,00				615 000,00	615 000,00	15 530 000,00	
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00					0,00	0,00	
27 - Autres immobilisations financières						0,00	0,00	
041- dépense d'ordre investissement	0,00					0,00	0,00	
TOTAL DU BUDGET	60 766 759,38 €	- €	6 378 116,89	€	9 982 172,62 €	9 625 000,00 €	19 607 172,62 €	80 373 932,00 €
TOTAL DEPENSES	60 766 759,38	0,00		0,00	24 555 861,78	30 933 978,67		91 700 738,05
TOTAL RECETTES	60 766 759,38	0,00	0,00	9 982 172,62	9 625 000,00	19 607 172,62		80 373 932,00

Conséquence générale

"Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes (CRC), saisie par le représentant de l'État dans un délai de 30 jours à compter de la transmission prévue aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : DE VOTER le budget supplémentaire assainissement collectif - Exercice budgétaire 2025 du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget supplémentaire assainissement collectif du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2025	0.00	19 482 382,12
	Reste à réaliser de 2024	0.00	4 051 375,47
	Résultat de fonctionnement 2024 reporté	6 163 435,66	0.00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 163 435,66	23 533 757,59
Section d'investissement	Crédits votés en 2025	9 625 000,00	5 073 479,66
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	0.00
	Reste à réaliser de 2024	0.00	2 326 741,42
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 818 736,96	0.00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	13 443 736,96	7 400 221,08
	TOTAL DU BUDGET	19 607 172,62	30 933 978,67

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR

Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

